

# Nouvelles Conditions générales d'inscription 2019-2020

Merci de remplir ce bulletin lisiblement et en lettres majuscules.

## 1. Préambule

- 1.1** L'Académie de l'Opéra est une association à but non lucratif, dont l'objectif général est :
- de transmettre et de promouvoir l'amour de l'opéra, de l'opérette, du ballet, de la comédie musicale et des arts de la scène
  - d'offrir aux élèves une plateforme d'orientation artistique
- 1.2** Le présent contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi.
- 1.3** Les conditions d'inscription et le règlement font parties intégrantes du contrat.
- 1.4** Un des parents / le représentant légal, ou l'élève majeur devra remplir le bulletin d'inscription, accompagné des conditions générales et du règlement signés. Ceux-ci devront nous être transmis au plus tôt avant le début des cours et/ou ateliers, faute de quoi, l'élève ne pourra pas être accepté(e).
- 1.5** Pour les enfants de moins de 6 ans, une photocopie de sa pièce d'identité valable est requise lors de l'inscription.
- 1.6** Si vous prenez des cours de chant privé en dehors de l'Académie, vous êtes priés de l'annoncer en début d'année. En effet, l'Académie ne peut garantir les progrès de ses élèves et se doit de mettre en avant sa méthodologie.

## 2. Durée du contrat

- 2.1** L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.
- 2.2** Un cours d'essai est possible au cours du mois de septembre après inscription auprès du secrétariat avec le formulaire « Cours d'essai » complété et signé, et après acquittement du tarif associé au cours d'essai souhaité.
- Le cours d'essai doit être payé avant le début du cours ou de l'atelier, il est sans engagement, mais restitué en cas d'inscription.
- 2.3** L'Association Académie de l'Opéra fonctionne **selon l'agenda scolaire genevois**, le montant de l'écolage tient compte des vacances et des jours fériés officiels.
- 2.4** Les cours débutent en septembre et se terminent en juin de l'année suivante. Les inscriptions sont également acceptées en cours d'année en fonction des places disponibles, se renseigner auprès du secrétariat de l'école pour tout cas spécifique.
- 2.5** Pas de prorata, les élèves arrivant en cours de semestre doivent impérativement rattraper les cours manqués et ne peuvent pas prétendre à une participation aux spectacles et concerts.
- 2.6** Ce contrat se renouvelle d'année scolaire en année scolaire via les documents administratifs à compléter.
- 2.7** L'Académie de l'Opéra se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre minimum d'élèves(6) n'est pas atteint ou pour toute autre raison. En cas d'annulation d'un atelier, celui-ci sera remboursé dans sa totalité.

## 3. Vacances, jours fériés

- 3.1** Selon la réglementation en vigueur dans le canton de Genève, l'Association Académie de l'Opéra dispense 30 cours (répétitions, auditions et spectacles compris) par année scolaire. Le mois de juin est dédié aux auditions et aux examens.
- 3.2** Ce contrat tient compte des vacances scolaires et jours fériés officiels (voir agenda sur site internet).

## 4. Paiement de l'écolage

- 4.1** Le paiement de l'écolage se fait dès l'inscription, soit en totalité, soit en deux fois par virement bancaire.
- Le paiement semestriel (en deux fois) est possible pour tous les cours pour enfants, adolescents et adultes, excepté pour les cours adultes dits « ponctuels », payables à l'avance.
- Merci d'apporter les preuves de paiement de l'écolage et de la taxe d'inscription avant le début des cours.
- Le premier règlement doit être effectué avant le 5 septembre 2019.
- 4.2** La taxe d'inscription obligatoire s'élève à CHF 100.- et est comprise dans l'écolage.
- Cette dernière garantit votre place au sein dudit cours.
- 4.3** **L'écolage est dû intégralement pour l'année scolaire** (de septembre à juin de l'année suivante).
- En cas de non paiement de l'écolage et/ou de la taxe d'inscription après le deuxième rappel, la facture sera envoyée directement aux organismes de recouvrement. Tout rappel est facturé CHF 20.-.
- 4.4** Tout paiement anarchique occasionne plus de travail comptable et est sanctionné à hauteur de CHF 20.- en frais d'administration.
- 4.5** Des réductions sur les tarifs sont possibles si vous appartenez à une de ces catégories :
- En cas de paiement en une fois pour les cours enfants et adolescents, voir sur le formulaire d'inscription s'y référant
  - Fratrie, le premier stage est plein tarif, le second stage est à -10%, le troisième stage à -20%, etc
  - Stages multiples, le premier stage est plein tarif, le second stage est à -10%, le troisième stage à -20%, etc.
- Ces rabais ne sont pas cumulables.
- Membre de l'association, voir sur le formulaire d'inscription adulte
- 4.6** Des paiements échelonnés sont possibles après validation par notre secrétariat
- 4.7** Toute relance concernant l'écolage et la taxe engendreront des frais de rappel de CHF 20.-, ainsi qu'une procédure juridique.
- 4.8** Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement annuel, effectif l'année scolaire suivante.

## Suite des nouvelles conditions générales d'inscription 2019-2020

### 5. Résiliation et renvoi

**5.1** Une résiliation d'inscription en cours d'année est possible, sous condition et engendre des frais administratifs de CHF 100.-. Un courrier recommandé adressé au secrétariat de l'association doit nous parvenir avant le 31 décembre de l'année scolaire, le timbre poste faisant foi. Dans ce cas, seul le deuxième semestre est annulé, le premier reste dû, s'il n'a pas été acquitté. Aucune résiliation ne sera acceptée au-delà de cette date et l'écologie de l'ensemble de l'année scolaire devra être entièrement réglé.

**5.2** Le comité peut décider d'une remise ou d'une déduction si la résiliation est fondée sur de justes motifs, tels que : départ imprévisible à l'étranger ou problème de santé.

**5.3** L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit de renvoyer un(e) élève pour :

- indiscipline répétée, impolitesse envers les professeurs ou les autres élèves, absences à répétition non justifiées
- fautes graves, vol du matériel et/ou de la méthodologie pédagogique
- non-paiement de l'écologie

L'écologie ne sera pas remboursé si un(e) élève est exclu(e) pour les raisons susmentionnées.

### 6. Absences

**6.1** En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat par téléphone ou par e-mail 24 heures à l'avance.

**6.2** Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées.

**6.3** L'Association Académie de l'Opéra n'est ni une garderie, ni une pharmacie.

Tout enfant malade ne sera pas accepté en cours et sera renvoyé chez lui.

### 7. Evaluations, auditions, concerts et spectacles, matériel pédagogique

**7.1** Les élèves sont tenus de se présenter aux auditions, répétitions, spectacles et concerts organisés par l'école.

**7.2** L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos et enregistrements sonores) prises dans le cadre de l'association dans le respect du droit de l'enfant et de sa protection, à des fins publicitaires ou non, pour toutes publications sur différents supports de communication, sauf mention contraire écrite et adressée au secrétariat de notre association.

**7.3** L'Association Académie de l'Opéra se réserve le droit de demander une participation financière pour la production des spectacles. La participation aux spectacles est sujet à la validation du comité.

**7.4** La participation aux événements exceptionnels hors cursus est soumise à condition :

- après audition et signature d'un contrat liant les deux parties
- après participation aux répétitions obligatoires depuis le début de l'année scolaire

**7.5** L'arrivée en cours d'année scolaire ne donne pas droit à la participation aux spectacles et concerts, sauf dérogation spécifique.

**7.6** Toute personne n'ayant pas le niveau requis peut être exclu des représentations de l'Académie de l'Opéra.

**7.7** La participation au Choeur Lyrique est conditionnée par un suivi vocal d'après l'enseignement de Mme FRANK lors des cours et ateliers dispensés par les enseignants de l'Académie de l'Opéra, sauf dérogation spéciale et après audition.

**7.8** Tout matériel pédagogique (partitions, méthodes, photocopies, etc) peut vous être facturé au cours de l'année scolaire.

**L'oubli répétitif, la perte ou la dégradation du matériel de l'école engendrera des frais en sus, à votre charge.**

**7.9 Les élèves sont tenus de venir à tous les cours avec leur matériel pédagogique et la tenue adéquate. Nous ne fournissons pas de goûter aux enfants, merci de prévoir une gourde et un en-cas si nécessaire.**

### 8. Assurance

**8.1** L'élève doit posséder une assurance personnelle contre les risques en matière d'accidents et de responsabilité civile.

En cas de non-respect de cette clause, l'Association Académie de l'Opéra sera déchargée de toute responsabilité.

**8.2** L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels pendant les cours et activités.

### 9. For juridique

**9.1** La méthode enseignée par Mme FRANK lui appartient de plein droit et ne peut être enseignée que par les personnes autorisées. Vous êtes cependant autorisé à enregistrer les cours et ateliers pour adultes à une utilisation privée seulement, ces enregistrements ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers ou même diffusés sans l'aval de Mme FRANK, sous peine de poursuites judiciaires.

**9.2** L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.

**9.3** En cas de contestation, les parties font attribution aux tribunaux compétents du Canton de Genève.

**En signant le bulletin d'inscription, vous certifiez avoir lu et approuvé les conditions générales d'inscription de l'Académie de l'Opéra. Merci de nous retourner ce document dûment signé.**

Lu et approuvé, le

Signature